



Demande de permis pour petite construction - accord des voisins

Toute personne souhaitant déposer une demande de permis pour petite construction doit **obligatoirement** accompagner sa demande de l'accord des voisins directement touchés par le projet, ceci conformément à l'article 20, al. 2, lettre b) du Décret concernant le permis de construire. Ce formulaire est destiné à cet effet.

Sans accord des voisins, la Commune leur fixera un délai d'opposition, par lettre recommandée. Les frais de port seront à charge du requérant.

Requérant(s) : Parcelle n° :

Description du projet :

Les voisins, par leurs signatures ci-dessous, autorisent le requérant à effectuer le projet souhaité, conformément à la demande de permis pour petite construction du .

Toute opposition au projet du requérant devra être justifiée et motivée par écrit à l'attention de l'Autorité communale dans les 10 jours suivant le dépôt de la demande du permis.

Lieu et date :

Signature du (des) requérant(s) :